

*ASAPR*  
*Association Syndicale Autorisée*  
*des Propriétaires Ruraux de*  
*Castelnaudary*

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**  
**EXTRAORDINAIRE DES PROPRIETAIRES RURAUX**  
**DU LUNDI 29 OCTOBRE 2012 A 8H30**

L'an deux mil douze, le lundi vingt neuf octobre à 8h30, les membres de l'association, se sont réunis à la M.D.A. (Maison des Associations) 1, Avenue de Lattre de Tassigny à Castelnaudary, sur deuxième convocation du Président en date du 22 Octobre 2012, le quorum n'étant pas atteint le 22 Octobre 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard CHABBAL, en sa qualité de Président. Le secrétariat est assuré par Madame BARTHES Dominique ;

Le Président indique, que les membres de l'ASAPR qui sont agriculteurs ont demandé que cette assemblée générale se déroule aujourd'hui, avant que ne débutent les travaux agricoles de fin d'année.

Il constate qu'il y a 34 membres présents ou représentés et que 58 voix au total sont détenues par les membres présents ou représentés.

N'étant pas tenu, pour cette deuxième réunion, d'obtenir le quorum, l'assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise (30 voix).

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

**Ordre du jour :**

- Evolution de la représentativité des propriétaires
- Validation des décisions de l'assemblée générale du 17 janvier 2012 : **La tenue de l'assemblée générale statutaire du 17 Janvier 2012 a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier pour défaut de quorum.**  
**Afin de conforter les décisions qui ont été prises, le Président les soumet au vote des participants (2ème partie de l'ordre du jour).**

**I – MODIFICATION DES STATUTS**

**Évolution de la représentativité des propriétaires :**

Conformément à l'engagement du Président et après avis du bureau du Conseil Syndical, les modalités de représentation des propriétaires font l'objet d'un projet de modification.

**4 Scénarios sont soumis au vote de l'assemblée générale selon la présentation suivante :**

## SCENARIO 1 – Situation actuelle

	Nombre de propriétaires	Nombre de voix	Voix totales
De 0 à 5 ha	255	0	0
Entre 5 et 20	51	1	51
Entre 20 et 50	36	2	72
Entre 50 et 100	14	3	44
Supérieur à 100	1	4	4
			171

### ARTICLE 8 : MODALITES DE REPRESENTATION DES PROPRIETAIRES

Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'assemblée des propriétaires est de 5 hectares.

Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil pour se faire représenter à l'assemblée par un ou plusieurs d'entre eux peuvent se regrouper à raison d'une voix par tranche représentative cumulée de 5 ha.

Les propriétaires ayant une propriété située entre :

De 5 à 20 hectares = 1 voix

De 20 à 50 hectares = 2 voix

De 50 à 100 hectares = 3 voix

Au-dessus de 100 hectares 4 voix

Sans que ce nombre de voix ne dépasse 4 voix

#### Dispositions communes :

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoirs qui peuvent être :

- un autre membre du syndicat
- son locataire ou son régisseur
- en cas d'indivision un autre co-indivisaire

- en cas démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet, l'usufruitier ou le nu-propriétaire.

Le mandant de représentation est écrit.

Il est valable pour une seule réunion et est toujours révocable.

Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de quatre dont le sien en assemblée des propriétaires.

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée avec indication des voix dont il dispose est tenu à jour par le président de l'ASAPR.

#### SCENARIO 2

Même scénario que la situation actuelle (scénario 1) mais les propriétaires qui ne détiennent pas de droit de vote sont exonérés de redevance

	Nombre de propriétaires	Nombre de voix	Voix totales
De 0 à 5 ha	255	0	0
Entre 5 et 20	51	1	51
Entre 20 et 50	36	2	72
Entre 50 et 100	14	3	44
Supérieur à 100	1	4	4
			171

#### ARTICLE 8 : MODALITES DE REPRESENTATION DES PROPRIETAIRES

Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'assemblée des propriétaires est de 5 hectares.

Les propriétaires d'un fonds inférieur à 5 hectares sont dispensés de cotisation annuelle. Cette dispense de cotisation ne saurait les exclure du périmètre syndical, ni les soustraire à quelque autre prérogative que ce soit.

Le décompte des voix s'établit ainsi, selon la superficie des biens détenus :

De 5 à 20 hectares = 1 voix

De 20 à 50 hectares = 2 voix

De 50 à 100 hectares = 4 voix

Au-dessus de 100 hectares 4 voix

Sans que ce nombre de voix ne dépasse 4 voix

#### SCENARIO 2 Bis

#### Sans redevance pour les propriétaires sans droit de vote

(Sauf pour ceux qui décident de se regrouper)

	Nombre de propriétaires	Nombre de voix	Voix totales
De 0 à 5 ha	255	0	0
Entre 5 et 20	51	1	51
Entre 20 et 50	36	2	72
Entre 50 et 100	14	3	44
Supérieur à 100	1	4	4
			171

#### ARTICLE 8 : MODALITES DE REPRESENTATION DES PROPRIETAIRES

Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'assemblée des propriétaires est de 5 hectares.

Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se regrouper pour se faire représenter par un ou plusieurs d'entre eux sans qu'un même représentant puisse détenir plusieurs mandats de ce type.

Dans ce cas, la surface qui déterminera le nombre de voix du ou des représentants mandatés correspondra à la somme des surface détenues par les propriétaires concernés.

Les propriétaires d'un fonds inférieur à 5 hectares sont dispensés de cotisation annuelle sauf s'ils se regroupent pour se faire représenter par l'un d'entre eux conformément à l'alinéa 2 du présent article.

La dispense de cotisation annuelle ne saurait exclure le propriétaire du périmètre syndical, ni le soustraire à quelque autre prérogative que ce soit.

Dans ce cas, le document par lequel un propriétaire manifeste son intention de faire partie d'un regroupement de propriétaires équivaut à l'engagement d'acquitter la redevance annuelle, correspondant à la surface qu'il détient, déterminée au titre de l'année du vote.

Nonobstant les regroupements de propriétaires, le décompte des voix s'établit ainsi, selon la superficie des biens détenus :

De 5 à 20 hectares = 1 voix

De 20 à 50 hectares = 2 voix

De 50 à 100 hectares = 4 voix

Au-dessus de 100 hectares 4 voix

Sans que ce nombre de voix ne dépasse 4 voix.

### SCENARIO 3

	Nombre de propriétaires	Nombre de voix	Voix totales
De 0 à 5 ha	255	1	255
Entre 5 et 20	51	2	102
Entre 20 et 50	36	4	144
Entre 50 et 100	14	5	70
Supérieur à 100	1	6	6
			577

## ARTICLE 8 : MODALITES DE REPRESENTATION DES PROPRIETAIRES

Tout propriétaire, quelle que soit la superficie du bien qu'il détient dispose d'une voix à l'assemblée générale des propriétaires.

Le décompte des voix s'établit ainsi, selon la superficie des biens détenus :

De 0 à 5 hectares = 1 voix

De 5 à 20 hectares = 2 voix

De 20 à 50 hectares = 4 voix

De 50 à 100 hectares = 5 voix

Au-dessus de 100 hectares = 6 voix

Sans que ce nombre de voix ne dépasse 6 voix.

A l'issue de cette présentation chacune des hypothèses est soumise au vote des membres présents :

### ONT RECUEILLI :

SCENARIO 1 :	0 voix
SCENARIO 2 :	51 voix
SCENARIO 2 BIS :	6 voix
SCENARIO 3 :	1 voix

TOTAL 58 voix

Le scénario 2 est donc retenu et sera soumis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

### POINT 2 A L'ORDRE DU JOUR :

*II – Rapport du président : BILAN DES OPERATIONS REALISEES EN 2011*

Validation des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2012

Décisions à valider :

1. Rapport du président :

- Travaux en cours ;

- Projet d'appui pour la mise au norme des assainissements individuels ;
- Rapport financier.

## 2. Barème des cotisations 2012

### POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Recalibrage des collecteurs placés sous la responsabilité de l'ASAPR.

L'ASAPR a conclu en 2011, deux marchés distincts ayant pour objet les travaux de recalibrage de fossés :

- Marché n°11.076.00.11.032 notifié le 18/06/2011 avec l'**EUURL Vallez** pour le recalibrage des fossés. Ce marché est un marché à bons de commande comprenant un minimum de commande de 50 000 €HT et un maximum de commande de 100 000 € HT, pour les deux ans du marché.

A ce jour, l'EUURL Vallez a :

- traité **18 512 mètres linéaires de fossés**,
- facturé **17 heures de pelle mécanique**
- facturé l'arrachage de **3 arbres**.

Coût pour l'ASAPR **64 500,80 € HT soit 77 142,96 € TTC**

- Marché n°11.076.00.11.031 notifié le 27/06/2011 à la société **AGT PRADES** pour le suivi des travaux de recalibrage. La prestation du maître d'œuvre est rémunérée en fonction des kilomètres réalisés par l'EUURL VALLEZ.

Coût pour l'ASAPR **5 831,28 € HT soit 6 974,21 € TTC**

Coût total (travaux et maîtrise d'œuvre) : **70 332,08€ HT soit 84 117,17€ TTC**

**ASSAINISSEMENT** : *Projet d'appui aux propriétaires relevant de l'ASAPR (mise aux normes de l'assainissement individuel)*

Les propriétaires de fosses septiques se trouvent dans l'obligation de faire vérifier leur fonctionnement par le service public d'assainissement non collectif qui relève de la compétence de la Communauté de Communes.



Ce service intervient selon la procédure suivante :

1. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) envoie un courrier à l'utilisateur avec une date de rendez-vous pour effectuer le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif.
  - Le rendez-vous convient à l'utilisateur : le contrôleur est maintenu à la date fixée.
    - Le rendez-vous ne convient pas à l'utilisateur : celui-ci contacte le SPANC afin de convenir d'une autre date de rendez-vous.
2. Le contrôleur se présente chez l'utilisateur le jour du rendez-vous pour effectuer le contrôle.
3. Si l'utilisateur est absent, le contrôleur déposera un avis de passage demandant à l'utilisateur d'entrer en contact avec le SPANC sous 15 jours francs.

Si l'utilisateur n'entre pas en contact avec le SPANC avant la date butoir des 15 jours francs, il lui sera facturé une pénalité de refus de contrôle d'un montant à hauteur de 50 % du montant de la redevance, soit 45 € HT.

#### **ASSAINISSEMENT :**

**Remarque : le paiement de cette pénalité ne dispensera pas l'utilisateur de faire contrôler son installation.**

Castelnaudary possède 520 foyers en assainissement non collectif, 172 ont fait le diagnostic soit 33 % mais il reste encore 67 % soit 348 foyers environ.

L'ASAPR a lancé une enquête pour recenser ses adhérents qui auraient à faire faire une étude et réaliser des travaux.

Plusieurs personnes ont répondu au questionnaire et souhaitent bénéficier d'une mutualisation (condition à respecter : être à jour de ses cotisations).

En fonction du nombre d'adhérents intéressés, un cahier des charges sera établi et une consultation organisée.

Il s'agit de leur faire profiter d'un tarif préférentiel pour la réalisation de l'étude préalable en négociant avec les prestataires.

Rappel important : la **procédure de vérification et les contrôles qui en résultent n'ont rien à voir avec les compétences de l'ASAPR.**

La proposition de l'ASAPR consiste à intervenir comme le ferait un comité d'entreprise pour obtenir de meilleurs tarifs réservés à ses membres.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Budget primitif 2011**

Le budget 2011 a été voté pour la première fois en hors taxes en mars 2011 en accord avec les services Fiscaux.

Il est procédé trimestriellement à une déclaration de TVA ce qui permet d'optimiser les dépenses liées aux travaux.

Le budget 2011 total de l'ASAPR représente 241 367 € :

- 103 410 € en section de fonctionnement,
- 137 957 € en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Compte administratif 2011 PREVISIONNEL**

##### Section de fonctionnement

Pour 2011 les dépenses de fonctionnement représentent 4 812 € et les recettes 17 940.22 €

Concernant les recettes un appel à cotisation a été envoyé à près de 400 propriétaires pour un montant de 7 868 €. La participation de la ville quant à elle s'élève à 10 000 €.

Les dépenses correspondent au coût de la convention ville/ASAPR, primes d'assurances, fournitures administratives...

#### Section d'investissement

Cette année a été marquée par la signature d'un marché à bon de commande pour le curage des collecteurs d'un montant maximum de 100 000 € et valable sur une durée de deux ans. Les travaux se poursuivront sur 2012 et 2013.

- Dépenses : 76 069 €
- Recettes : 0

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### Compte administratif 2011 PREVISIONNEL

##### Résultat Fonctionnement :

Résultat antérieur :	89 410 €
Résultat 2011 :	13 128 €
Résultat consolidé :	102 538 €

##### Résultat Investissement :

Recettes antérieur :	137 957 €
Résultat investissement 2011 :	- 76 069 €
Résultat consolidé :	61 888 €

**Résultat Global : 164 426 €**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### REDEVANCES ANNUELLES 2012

Proposition de ne pas augmenter le montant des redevances syndicales annuelles qui seront dues par les membres appartenant à l'association au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Le barème 2011 est donc maintenu, à savoir :

De moins de 2 ha	10 € HT
De 2 à 20 ha	20 € HT
De 20 à 50 ha	50 € HT
De 50 à 100 ha	100 € HT
Au dessus de 100 ha	120 € HT

Ces redevances annuelles feront l'objet d'un appel de cotisation.

**VOTE :**

**CONTRE :** 6 voix


**POUR :** 52 voix

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11 H00 après avoir remercié les participants pour leur présence et leur contribution constructive aux débats.

CASTELNAUDARY le 29 Octobre 2012

La Secrétaire



Dominique BARTHES

Le Président



Bernard CHABBAL